N° 171 — 24e Année

...X PAGES : CINQ CENTIMES

Mercredi 19 Juin 1912

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 18, près de théâtre du Fontenoy. — (Téléphone 051)
TOURCOING — 45 bis, Rue de Roubaix.
Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs — Un an : 20 francs
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 »
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 »
LOCALES. . . . . 1 fr. » »

Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille, et à Paris, dans nos bureaux, 60, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 051 | A LILLE : N° 57

Lire plus loin :

Le débat à la Chambre des Députés sur la réforme électorale.

L'Enseignement technique au Sénat.

Grave accident à Paris : un autobus dans une charcuterie. Huit voyageurs blessés.

Georges Laguerre

La mort de Georges Laguerre évoque le souvenir de la crise boulangiste, et il convient peut-être de la rappeler pour l'édification des jeunes générations trop volontiers portées à oublier le passé.

Le boulangisme naquit de la division des républicains, division entre opportunistes, ayant pour chef Jules Ferry, et radicaux, dirigés par Clémenceau.

Jules Ferry avait donné un magnifique domaine colonial à la France. Mais Clémenceau, Georges Périn, Camille Pelletan, avaient mené une violente campagne contre ce qu'on appelait les expéditions lointaines, et ils avaient vivement aurexcité, à ce sujet, l'opinion publique.

Les scandales de l'affaire Wilson survinrent alors, exagérés dénaturés, transformés en une arme perfide contre le président Grévy, qui dut démissionner, après que M. Clémenceau lui eut refusé de constituer un cabinet.

Et le général Boulanger, la créature de Clémenceau, qui en avait fait le ministre de la guerre du cabinet Goblet, prit de plus en plus figure de politicien.

Le sentiment patriotique, aussi, avait été surexcité par l'affaire Schnœbelé, à propos de laquelle le ministère Goblet-Boulanger, faillit nous conduire à la guerre, qui ne fut évitée que par l'intervention énergique de Jules Grévy.

***

Les ambitions politiques du général Boulanger s'affirmant de plus en plus, Clémenceau vit clair et lâcha également l'aventurier.

Mais, un certain nombre de radicaux lui restèrent fidèles : Alfred Naquet, le père de la loi du divorce, l'homme d'Etat fin de la bande, qui vit encore et, sur ses vieux jours, a rallié le socialisme doctrinaire ; Laisant, ancien capitaine du génie, successivement député de la Loire-Inférieure, son pays, et de la Seine, aujourd'hui examinateur à l'Ecole polytechnique ; et Georges Laguerre, jeune et brillant avocat de la Cour de Paris, rédacteur à la *Justice*.

Laguerre faisait partie de cette talentueuse rédaction de la *Justice* qui, sous la direction de Clémenceau, comprenait Pelletan, Pichon, Millerand, Longuet, Léon Milot, Edouard Durranc.

Il fut le plus éloquent lieutenant du général Boulanger.

On n'a pas oublié, dans le Nord, la fameuse venue du général à Lille, et l'accueil hostile que lui firent les républicains, massés rue Faidherbe (alors rue de la Gare), et les brutalités de la bande des camelots parisiens que le césarien traînait après lui pour chanter sa gloire et assommer ses adversaires.

On se souvient des scènes inénarrables du banquet de l'Alcazar. On se rappelle encore la campagne de réunions tumultueuses menées par Laguerre à travers le département, et où il trouvait en face de lui, non seulement Paul Foucart, de Valenciennes, le candidat opposé à Boulanger par les républicains, mais encore et surtout un orateur intrépide et entraînant, le fils de Jules Simon, mon regretté ami Charles Simon, alors directeur du *Petit Nord*.

***

Ce furent de mémorables luttes oratoires, des batailles où l'on risquait, chaque fois, les pires violences.

Boulanger fut élu député du Nord. Mais la France résista. Charles Floquet, président du Conseil, remplaça le scrutin de liste par le scrutin d'arrondissement. Et la République fut sauvée.

***

J'avais revu Georges Laguerre, en ces dernières années, à nos réunions de l'Association des journalistes républicains français, à laquelle il appartenait.

Il avait beaucoup perdu de ses anciennes illusions. Il s'était fort assagi.

Elu député de Vaucluse, il prit l'étiquette de républicain socialiste, mais sans s'inscrire à aucun groupe.

C'était un orateur de premier ordre, de tempérament, qui avait le secret de parler aux masses et de les entraîner.

Il aurait pu, comme ses anciens camarades, Pelletan, Pichon, Millerand, aspirer à de hautes destinées.

Mais l'aventure boulangiste avait brisé sa carrière.

Et, en apprenant sa mort, à un moment où notre régime républicain et démocratique traverse, à propos de la réforme électorale, une nouvelle crise redoutable, je songe que depuis un siècle la République n'a jamais été compromise que par les divisions mêmes des républicains.

Georges ROBERT.

LES POURPARLERS DE MADRID

D'étranges interventions retardent l'accord final

Comme l'a déclaré l'autre jour M. Canalejas à la Chambre des députés espagnole, les négociations engagées entre Paris et Madrid pour le règlement des questions marocaines sont entrées dans une phase d'activité qui paraît être le prélude de l'accord final.

Néanmoins d'épineuses difficultés sont encore loin d'être résolues.

Ainsi la France demandait que les moines espagnols fussent retirés de la zone française. Le gouvernement espagnol a jusqu'ici opposé à cette légitime prétention une fin de non-recevoir qui s'appuie sur des prétextes sans valeur.

Ainsi encore la question de l'étendue de la zone internationale autour de Tanger n'est pas réglée et n'est pas près de l'être.

M. Canalejas, président du Conseil espagnol, et M. Garcia Prieto, son ministre des Affaires étrangères, sont bien animés des meilleures intentions et désirent en finir le plus rapidement possible. Ils ont la conscience qu'il est de l'intérêt des deux pays de pouvoir commencer sans retard la mise en valeur de leur zone respective. Mais cette bonne volonté se heurte à une obstruction systématique émanant de certains fonctionnaires du ministère des affaires étrangères de Madrid, qui cherchent à se créer une sorte de popularité de mauvais aloi par leur attitude intransigeante à l'égard de la France. Les milieux officiels espagnols, où prévaut la raison, vont même jusqu'à se demander si cette obstruction n'est pas due à certaines interventions étrangères.

Il est à souhaiter qu'un pareil état de choses prenne fin. Ces négociations, qui durent depuis plus de six mois, commencent à prendre une physionomie ridicule.

Conseil des Ministres

Les Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat se sont réunis hier matin en Conseil, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

LA RÉFORME ÉLECTORALE

Les Ministres se sont entretenus de la discussion en cours devant la Chambre et de l'attitude du Gouvernement. Il a été décidé que le président du Conseil s'opposerait au vote sur le projet Augagneur et pourrait le question de confiance.

DANS L'ARMÉE

Le Président de la République a signé deux décrets appelant au commandement du 6e corps d'armée, en remplacement du général Perruchon, mis en disponibilité, sur sa demande, le général d'Amade, commandant du 13e corps, et au commandement du 13e corps, le général Ruffey, commandant la division de Bayonne.

LA SUPPRESSION DES EQUIVALENCES

En présence de la décision du Conseil d'Etat, annulant le décret relatif aux équivalences, le Ministre de l'Instruction publique a été autorisé à suspendre les effets de ce décret.

L'Exposition de Gand

Un crédit supplémentaire de 1.326.100 fr. est demandé pour la participation de la France à l'exposition internationale de Gand en 1913.

ECHOS

On a volé... une tour.

Au Sénat italien, le duc de Galatino a dit qu'un membre de la commission conservatrice du palais de l'Alhambra, à Grenade, a construit au bâtiment contigu à une tour et qu'il a couvert les deux édifices de la même toiture, s'emparant ainsi de la tour ; il demande au gouvernement s'il a des nouvelles au sujet de cette tour, qui a été démolie pierre par pierre, puis vendue à l'étranger. M. de Galatino ajoute que, depuis une vingtaine d'années, de nombreuses œuvres d'art ont disparu d'une façon analogue.

Heure militaire

Le ministre de la Guerre vient de décider que l'on appliquerait désormais, dans l'armée, pour tous les ordres de service, la notation des heures de 0 à 24, telle qu'elle a été adoptée par l'administration des postes et télégraphes et les compagnies de chemins de fer.

Le ministre estime que l'emploi des chemins de fer et des télégraphes exigera, en temps de guerre, une collaboration constante des autorités militaires avec un personnel civil habitué à pratiquer la nouvelle notation. Dans ces conditions, on ne saurait, sous peine de confusions fréquentes, confusions qui pourraient parfois devenir fort dangereuses, admettre pour désigner les heures deux procédés différents, qui pourraient se trouver juxtaposés dans le même ordre.

Pour la mobilisation, notamment, pour les ordres de marche, de concentration, etc., il est nécessaire, il est indispensable qu'il ne puisse y avoir le moindre doute dans l'interprétation des heures fixées pour les mouvements. On se doute de ce qu'une erreur de ce genre pourrait avoir de conséquences fatales.

L'ESPRIT DE TOUS

On vient de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi autorisant le remplacement de la monnaie de bronze par des pièces de nickel perforées.

Et Calipe, en apprenant la nouvelle, de s'écrier :

— J'aurai toujours mes poches pleines de cette monnaie, car ça porte bonheur les bouts percés.

LA GUERRE ITALO-TURQUE

Un incident sur un bateau français

La traversée du paquebot « Ispahan », parti le 9 juin de Constantinople, et arrivé hier matin à Marseille, ayant à bord M. Gallois, consul de France à Constantinople, a été marquée par de regrettables incidents. L'« Ispahan » avait embarqué à Constantinople, comme équipage de 4e classe, sans pourvoirures, 530 Italiens expulsés par le gouvernement turc, à destination de Naples. A l'arrivée dans ce port, les autorités italiennes demandèrent au commandant du bord M. Cousin, de vouloir bien conduire les expulsés jusqu'à Gênes et de les nourrir. Pendant la traversée de Naples à Gênes, qui dura 24 heures, le commandant du bord fit lui-même la distribution des vivres avec l'aide de passagers italiens. Mais ces vivres ne furent, paraît-il, pas goûtés par quelques expulsés qui manifestèrent leur mécontentement en les jetant à la mer, et à leur arrivée à Gênes ils se plaignirent de n'avoir reçu aucune nourriture depuis 24 heures. Grand émoi parmi les autorités de cette ville qui, naturellement, accordèrent crédit au récit des expulsés. Une dépêche envoyée à Turin dit que le représentant de la municipalité et le secrétaire de l'émigration prirent immédiatement des dispositions pour leur donner à manger. La mairie de Gênes, indignée, télégraphia au gouvernement de Rome demandant une énergique action diplomatique.

La hausse des cafés

La commission des douanes a repoussé, hier, la proposition de M. Briquet contre la hausse des cafés pour éviter que le marché des cafés ne soit, par une mesure de ce genre, rejeté, au désirment du Havre, sur Hambourg et Anvers.

Elle a en même temps invité son rapporteur à rappeler au gouvernement l'intérêt qu'il y a, tant pour nos colonies que pour les consommateurs français, à l'exonération proposée par elle des cafés coloniaux français.

Commission internationale d'agriculture

Dans la séance d'hier, à laquelle ont pris part M. de Vogüé, MM. Jules Develle, de Saint-Quentin, Alfred Faisant, Ph. de Vilmorin, la commission a désigné les rapporteurs généraux chargés de poursuivre, avec le concours des gouvernements, des associations agricoles et des membres de la commission, l'enquête internationale commencée en vue du congrès de Gand. Ont été nommés : le docteur Laur (Suisse) : désertion des campagnes ; M. Jules Bénard (France) : organisation de petites propriétés rurales ; le baron de Hennet (Autriche) : crédit agricole ; M. Ricul-Paisant (France) : coopération agricole ; M. Lafosse (France) : déforestation.

Le congrès international de Gand, qui sera le dixième de la série des congrès inaugurés en 1889 à Paris, s'ouvrira le dimanche 6 juin 1913. Il comprendra cinq sections : économie rurale, sciences agronomiques et enseignement agricole, économie animale, génie rural et sylviculture.

La commission d'organisation belge, dont le secrétaire général est M. de Vuyst, avenue des Germains, 22, à Bruxelles, désignera les rapporteurs généraux pour les questions qui n'en ont pas encore ; ceux-ci auront pour mission de provoquer dans chaque pays, avec l'aide de la commission internationale, des rapports spéciaux qui seront réservés ou publiés, et de préparer les résolutions à soumettre au congrès.

Après la séance de clôture, un déjeuner a réuni les délégués dans un restaurant des Champs-Elysées. MM. Pams, ministre de l'agriculture, et Berthault, directeur de l'enseignement et des services agricoles, y assistaient.

MM. Poincaré et Lebrun à Nancy

Une délégation composée de MM. Bonnet, préfet de Meurthe-et-Moselle ; Laurent, maire de Nancy ; Chapuis, de Langenhagen, sénateurs ; Méquillet, Denis et Grandjean, députés, a fait hier une démarche auprès de M. Poincaré pour le prier de présider l'inauguration de l'école de pharmacie qui sera bientôt à Nancy le 28 juillet. M. Poincaré a accepté.

M. Lebrun, ministre des colonies, député de Meurthe-et-Moselle, accompagnera M. Poincaré.

Une protestation des ouvriers des P.T.T.

Le Conseil syndical des ouvriers des P. T. T. a adopté, au cours de sa dernière réunion, l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil syndical proteste avec énergie contre la lenteur apportée par le gouvernement à déposer au Parlement le projet de loi relatif aux améliorations à accorder au personnel postal, par la Commission extra-parlementaire, attendu que M. le Sous-Secrétaire d'Etat a promis de faire tous ses efforts pour que ces améliorations soient applicables au 1er juillet 1912.

« Cette date étant très proche, et le projet de loi n'étant pas encore déposé, le Conseil déclare qu'il n'est pas possible que ces état de temporisation continue ; décide d'organiser, dès maintenant, des réunions dans toutes les sections, pour envisager l'attitude à tenir ; donne mandat à son bureau de faire toutes démarches utiles pour faire aboutir ces améliorations, si longtemps et si vainement attendues ; donne mandat à son bureau de délégués à la Fédération postale, pour l'organisation, par celle-ci, d'un meeting de protestation. »

L'avancement sur place des juges de paix

L'article 25 de la loi du 12 juillet 1905, complétant la réorganisation des justices de paix porte qu'« après sept années passées dans la même classe, les juges de paix comprises dans les deux dernières catégories pourront par décret être élevés sur place au traitement supérieur ».

Tous les juges de paix des deux dernières classes, c'est-à-dire des 3e et 4e classes, ayant reçu du fait même de la loi du 12 juillet 1905 une augmentation de traitement, cette loi ne pouvait, en ce qui concerne l'avancement sur place de ces juges, avoir effet que sept ans après sa promulgation ; c'est donc cette année pour la première fois, à partir de la seconde quinzaine de juillet, qu'elle va recevoir son application.

Mais les crédits ouverts au budget de 1912 sont loin de permettre d'accorder un avancement sur place à tous les juges de paix qui, comptant sept années dans la troisième ou la quatrième classe, pourraient y prétendre ; ils ne comportent que 150 avancements environ à distribuer entre près de 1.500 candidats. Par conséquent, une sélection s'impose.

Le ministre de la Justice, M. Aristide Briand, a tenu à en exclure tout favoritisme et à entourer les avancements sur place de toutes les garanties désirables, de telle façon qu'ils soient attribués aux candidats les plus méritants.

Il lui a paru qu'à cet effet, il conviendrait de mettre en application les dispositions du projet de loi adopté les : 1er novembre et 19 décembre 1911 par le Sénat et soumis actuellement à la Chambre des députés sur rapport favorable de la Commission de la réforme judiciaire. Il a donc insisté à plusieurs reprises pour la mise à l'ordre du jour et le vote aussitôt que possible du texte issu des délibérations du Sénat et il s'emploiera encore pour que ce vote intervienne avant la séparation des Chambres.

Il a d'ailleurs décidé, même au cas où le projet de loi ne serait pas définitivement adopté au cours de la présente session, de se conformer à celles de ces dispositions qui prévoient l'établissement d'un tableau d'avancement dressé dans les conditions susceptibles de sauvegarder toute faveur et de réserver l'avancement sur place aux plus dignes.

En conséquence, il a pris, dès à présent, toutes mesures préparatoires nécessaires et adressé aux premiers présidents et aux procureurs généraux des instructions sur la procédure à suivre en la circonstance.

Les chefs de Cour d'appel, après avoir pris l'avis des présidents des Tribunaux de première instance et des procureurs de la République, arrêteront au 30 juin au plus tard une liste de propositions contenant au maximum le tiers des juges de paix de 3e classe de leur ressort et le dixième des juges de paix de 4e classe.

Cette liste sera tenue, du 1er au 15 juillet, à la disposition des juges de paix au parquet général de chaque ressort, afin que ceux qui y seraient pas portés puissent formuler une réclamation qui sera transmise au ministre de la Justice avec l'avis motivé des chefs de Cour.

Passé le 15 juillet, le tableau d'avancement sera dressé au vu des propositions des chefs de Cour et des réclamations des candidats évincés par les soins d'une Commission spéciale dans les conditions mêmes prévues par le projet de loi soumis à la Chambre si d'ici là celui-ci est définitivement voté, sinon dans des formes se rapprochant autant que le permettra la législation en vigueur, de celles qu'institue ce projet.

M. Joseph Caillaux, le parti radical et la réforme électorale

M. Joseph Caillaux, député de Mamers, ancien président du conseil, dont nous avons dernièrement annoncé l'adhésion au parti radical et radical-socialiste, a pris la parole dimanche, à Brulon (Sarthe).

C'est surtout en ce qui concerne la réforme électorale qu'il convient de retenir les déclarations de l'ancien président du conseil. M. Caillaux a dit :

« Une parole fâcheuse, relative aux « mares stagnantes » a été prononcée à Périgueux en 1909, a dit M. Caillaux. Du coup, le scrutin d'arrondissement a été profondément atteint. On a vu se produire en 1910 des coalitions entre les partis extrêmes, réactionnaire et socialiste unifié. De là des résultats étranges, déconcertants, un véritable emmêlage qui constitue un grand danger. On a pu, dans ces conditions, envisager la nécessité d'une réforme électorale. Mais il est bien évident que cette réforme ne peut et ne doit être faite que par le parti républicain. Le nouveau projet du gouvernement est inacceptable. L'apparentement constitue, à vrai dire, un essai de régionalisme illogique, qui ne fait pas correspondre les circonscriptions à des régions d'intérêts naturels. Pour arriver à élargir les cadres politiques, si tel était la but des réformateurs, il eût fallu commencer par remanier les circonscriptions administratives afin de créer des liens d'intérêt qui n'existent pas actuellement entre les départements que l'on prétend apparenter. On a fait passer la charrue avant les bœufs.

« Le problème essentiel à l'heure actuelle est celui de l'union du parti républicain. « Il faut être soi et l'être tout entier ; gouverner avec ses amis et rien qu'avec ses amis. » On ne peut admettre qu'un gouvernement s'appuie sur des coalitions, surtout permanentes. Or la R. P. nous menace de ce danger. Serrons nos rangs. »

M. Joseph Caillaux a terminé en affirmant que « le parti radical entend ne plus se laisser [illegible] absorber par [illegible] importante soit-elle ; il veut [illegible] programme en l'élargissant [illegible] pour les grands [illegible] sociaux. »

Quelques considérations sur le Nouveau Théâtre DE LILLE

L'OPINION D'UN ARTISTE

Quelques milliers d'étrangers ont défilé ces derniers jours devant le nouveau théâtre de Lille dont la façade, encore que souillée d'échafaudages, est cependant suffisamment dégagée pour qu'on puisse apprécier l'harmonie de ses lignes et l'opportunité de ses motifs ornementaux.

Aucun de ces étrangers n'a manqué de donner son opinion. Il l'a donnée avec la rude franchise du passant désintéressé qui n'a d'autre souci que celui d'exprimer ce qu'il éprouve et ne s'embarrasse d'aucune considération accidentelle.

Maintenant que les fêtes de Lille sont terminées, il ne nous semble pas inutile d'opposer les appréciations de ces étrangers à celles des Lillois. Pour quiconque place la sincérité au premier rang de ses préoccupations, une telle opposition n'est pas sans agrément. Et puis il faut bien dire que beaucoup de Lillois en prennent par trop à leur aise avec un monument qu'ils admireraient peut-être s'il avait la bonne fortune d'être roubaisien ou tourquennois. On'on ne nous prête pas surtout l'intention de revenir sur des incidents à peine oubliés et de procéder à l'apologie inattendue d'un théâtre qui est trop grand, d'après les uns, et qui coûte trop cher, d'après les autres. Nous avons formulé à l'époque où elles nous paraissaient s'imposer certaines réserves. Nous n'y reviendrons pas. Nous ne nous plaçons aujourd'hui qu'au point de vue purement esthétique. Quand nous entendons certaine de nos concitoyens dire : il n'est pas fameux notre théâtre, nous en éprouvons quelque irritation. Car la critique est aussi aisée que l'art est difficile, et il ne suffit pas de quelques mots négligemment jetés au cours d'une conversation pour condamner une œuvre de cette importance. Et on est toujours tenté de prier les mécontents de préciser, de leur demander la raison de leur mécontentement, de les inviter à ne pas se borner à une critique d'ensemble, vague et facile. D'autant plus qu'on ne peut se retenir de songer au parti-pris qui inspire leurs blâmes.

Plus clairvoyants, semble-t-il, et à coup sûr plus sincères les étrangers qui ont visité Lille dimanche et lundi, ont déclaré que notre nouveau théâtre est tout à fait digne d'une ville à laquelle personne ne conteste le titre de capitale des Flandres.

***

Un artiste de nos amis, qu'on ne saurait suspecter de partialité — car il vit en marge des coteries et des cénacles — émettait hier en notre présence, une opinion analogue. Ce monument, disait-il, qui n'a pas l'heur de plaire, est d'un style large, ferme et sobre. Les pendentifs qui décorent la façade principale sont peut-être un peu vieillots. Mais ils ne pouvaient pas ne pas l'être. Ils ont le mérite de s'harmoniser à merveille avec l'ensemble de la façade. Les sculpteurs ont fait preuve d'une discipline étonnante. Ils ont parfaitement pénétré les intentions de l'architecte et ont su s'y conformer. Pour être conventionnelle — et en la circonstance elle devait l'être — leur œuvre n'en est pas moins d'une belle tenue. Elle participe à l'immobilité de l'édifice.

La partie latérale du monument est moins heureuse. Mais les mascarons qui l'ornent et qui apparaissent comme chéifs et masques reprendront peut-être quelque allure lorsqu'on aura posé les marquises.

La face postérieure du théâtre est simple et de proportions harmonieuses.

Une appréciation aussi autorisée, formulée en toute indépendance, a sa valeur. Mais ils voir tranquille des artistes n'a jamais fait taire ceux qui puisent dans leur incompétence le courage de cqaceter infaisablement. Les monuments, tout comme les tableaux ont le privilège de délier les langues. Whistler, le grand peintre anglais, a écrit là-dessus des phrases imprégnées du plus délicieux humour.

Et qu'importent au demeurant les commentaires ou les railleries. Une œuvre digne de ce nom est soumise aux outrages du temps. Mais l'injustice et l'incompréhension des hommes ne peuvent rien contre elle.

Paul-T. PELLEAU.

La Crise de l'Apprentissage

au Comité Républicain du Commerce et de l'Industrie

Dans son rapport, dont nous avons publié jeudi dernier la première partie, M. Hennequin poursuit :

Ministère du Commerce

D'un autre côté, à l'instigation d'hommes clairvoyants comme les Astier, Buisson, Dubief, Modeste Leroy, et autres, et de protagonistes comme les Dron et Labbé, véritables apôtres de l'Enseignement professionnel, pour lesquels l'industrie n'aura jamais assez de reconnaissance, le Ministère du Commerce est intervenu.

Il a pris en mains la direction et l'organisation de l'apprentissage. Non pas dans une direction fixe et intangible, mais se pliant au contraire aux desiderata des industries et des régions, et marchant de concert avec leurs délégués.

Aidé par quelques villes, dont Tourcoing s'est placée en tête, il a fait un effort réel, qui doit être loué sans réserve, puisqu'il n'a visé qu'un but « donner satisfaction au Commerce et à l'Industrie », en organisant ses programmes et en les appliquant avec le concours des Conseils de perfectionnements composés de professionnels.

Les résultats obtenus qui été incontestablement satisfaisants, parfaits où les professionnels ont bien voulu l'aider dans ses tentatives.

Là où des critiques peuvent être formulées, ne doit-on pas les chercher ailleurs que dans la Direction donnée par le Ministère du Commerce ?

La cause n'en réside-t-elle pas plutôt dans l'imprécision de ce que l'on doit entendre par « apprentissage », et par suite dans la participation mal définie que l'école doit y apporter, aussi bien que dans le manque d'activité des Conseils de perfectionnement ?

Et n'est-ce pas cette imprécision qui a parfois permis les exagérations reprochées par nos collègues, soit dans le sens d'un enseignement trop élevé pour des apprentis, soit dans le sens de la recherche d'une production intensive à l'Ecole ?

Cette critique a une importance capitale puisqu'elle vise la limitation précise de la part que doit prendre l'Ecole dans l'apprentissage, nous l'examinerons donc dans ses détails. Avant de l'aborder, voyons ce que l'initiative privée a fait pour l'apprentissage, parallèlement aux organisations officielles, et ce qu'on peut encore fui demander.

Syndicats et Groupements professionnels

Quelques-unes des organisations patronales, dont les industries ont été les plus atteintes par la pénurie d'apprentis, et la difficulté de recrutement de bons ouvriers, ont créé et étayé par leurs propres moyens des cours professionnels. Les résultats ne se sont pas fait attendre, ils ont été absolument satisfaisants. Malheureusement ils sont trop peu étendus.

Certains propagandistes, industriels et non des moindres, tel M. Villemin, président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs de Bâtiments, voudraient aller plus loin. Ils demandent que l'organisation de l'apprentissage soit faite par les corporations patronales et reste à leur charge exclusive.

C'est un sentiment de générosité trop louable pour que nous ne l'admirions pas. Mais malgré la valeur des arguments qui militent en faveur de cette thèse, elle est inacceptable pour deux raisons :

D'abord parce qu'il ne serait pas équitable d'imposer aux seuls employeurs la totalité d'une charge qui doit être publique, puisqu'elle profitera à la société tout entière.

Ensuite, parce que les organisations corporatives, qu'elles soient syndicales, ou spécialement constituées en vue de l'enseignement professionnel, sont facultatives, et, par suite, elles ne peuvent pas plus prétendre à représenter l'ensemble des employeurs, qu'à organiser l'apprentissage de la généralité des travailleurs.

On ne doit pas négliger, et nous en verrons plus loin les raisons, la nécessité d'étendre l'enseignement professionnel à la généralité des enfants ne poursuivant pas leurs études dans une autre direction.

Or, laisser la liberté en cette matière, c'est constituer une nouvelle arme entre les mains des adversaires des institutions laïques. Ils possèdent tous les moyens d'en tirer profit en opposition avec l'Etat et les Communes, ainsi qu'ils l'ont fait pour les Sociétés de gymnastique, celles de préparation militaire, les cercles du soldat, les patronages, etc., etc.

Ce serait la réédition de la loi Falloux sous une autre forme, et il faut l'éviter à tout prix.

L'enseignement professionnel, dans sa partie qui doit être donnée par l'école, doit donc relever obligatoirement et exclusivement d'une autorité et d'une direction publiques, celle de l'Etat, mais avec une organisation telle que personne ne puisse contester son utilité ou sa neutralité.

3e PREMIERES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Si votre commission partage le sentiment qui a guidé les auteurs des projets de loi déposés pour l'organisation de l'apprentissage envisageant l'obligation, elle estime que cette obligation n'est possible qu'avec un système auquel tous les employeurs doivent participer, non seulement par l'obligation d'y contribuer pécuniairement comme patrons, mais aussi par le droit d'y être représentés.

Elle accepte donc résolument le principe de l'enseignement professionnel obligatoire avec contribution obligatoire pour la patronat, mais elle ne peut admettre que contribution obligatoire devienne synonyme d'arbitraire, et il ne pourrait en être autrement si ceux qui sont les plus qualifiés pour déterminer cette contribution et devront l'acquitter, n'ont pas voix délibérative dans son évaluation.

Or aucune des organisations existantes ou projetées ne les représente et ne répond à cette condition élémentaire, mais essentielle.

Il faut donc que la législation nouvelle, qui fixera l'obligation contributive des patrons, ne les fasse pas représenter par des organisations inaptes, comme les Chambres de Commerce ou les syndicats. Il faut qu'elle crée un organisme nouveau, mixte de préférence, comprenant en majeure partie des